

Bulletin N°12 du 12 juillet 2023

Résumé de la semaine

Des orages en fin de semaine dernière avec des précipitations en quantités très hétérogènes. La situation hydrologique de quelques bassins se retrouve améliorée.

2 bassins sont en **crise** (arrêté préfectoral n°9 du 11 juillet 2023) :

Aune	Sarthe Médiante
-------------	------------------------

5 bassins sont en **alerte renforcée** :

Argance	Gée	Tusson+Anille+Veuve	Vaige+Erve+Taudé	Vive Parence
----------------	------------	----------------------------	-------------------------	---------------------

2 bassins sont en **alerte** :

Braye	Narais+Dué
--------------	-------------------

☺ **Pour les bassins en crise, alerte ou alerte renforcée, merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig'eau en cliquant [ICI](#).**

Cette semaine, merci de transmettre vos relevés ce jeudi avant 10h.

1 bassin est en **vigilance** :

Vègre	Loir
--------------	-------------

Rappel des consignes à suivre

- **En alerte et alerte renforcée**

Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site irrig'eau. En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

Je respecte mon volume restreint : le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

- **En cas de crise**

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.

Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

Point météo

Météo de la semaine passée

Période 05/07 au 11/07	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
Le Lude	10	37	105
Villaines sous Malicorne	16	37	103
Volnay	24	34	100

Source : Weather Measures.

Le week-end dernier, des orages localisés avec des précipitations (pluies et grêle) en quantités très variables ont clôturé une semaine plutôt ensoleillée. Les températures sont remontées. La demande climatique a été de 5 mm/j en moyenne.

Prévisions météo à 5 jours

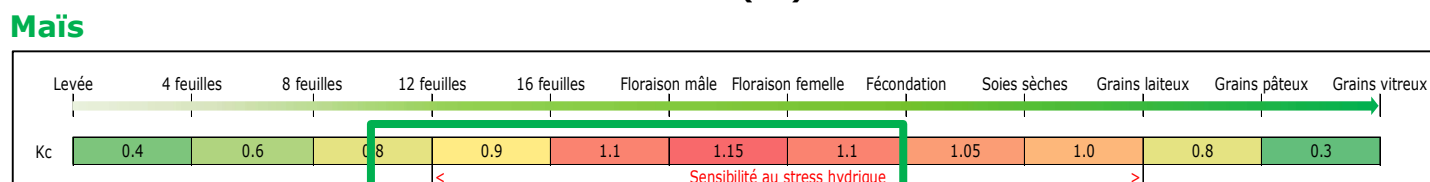
	Jeudi 13/07	Vendredi 14/07	Samedi 15/07	Dimanche 16/07	Lundi 17/07
Temps					
T° min /max (°C)	12/27	13/28	17/25	14/25	13/27
Pluie (mm)	0.0	0.0	1	0.0	0.0
ETP (mm)	5.8	5.4	2.6	5.3	5.1
Vent (km/h)	5-20	5-45	15-50	15-50	5-15

Sources : Météociel/Pleinchamp – Commune Le Mans

Pour les prochains jours, le soleil devrait dominer même s'il sera parfois voilé par les nuages. Les températures devraient légèrement baisser tout en restant estivales. Les précipitations sont incertaines, on pourrait avoir quelques gouttes samedi. Le vent devrait souffler fort ce week-end, de vendredi soir à dimanche. La demande climatique variera entre 2.6 et 5.8 mm/j.

Périodes de sensibilité des cultures au stress hydrique

Coefficients culturaux (Kc) selon les stades



En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

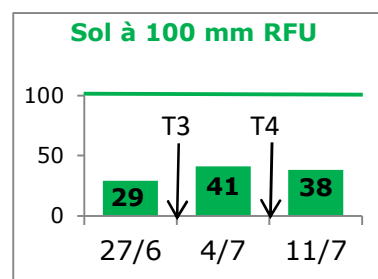
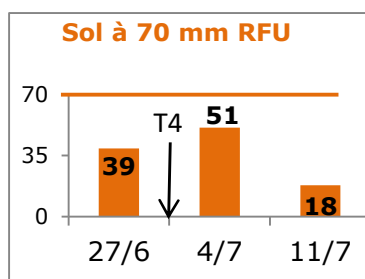
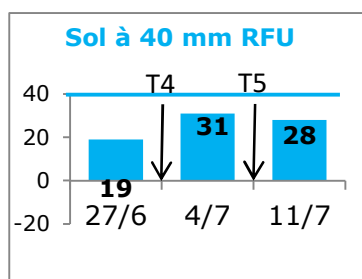
Conseils sur la conduite de l'irrigation

Maïs

Les stades vont de 10 feuilles à grains en formation.

- Les parcelles semées en avril sont à floraison femelle, celles semées en mai n'ont pas encore atteint ce stade. La période de sensibilité maximale du maïs au stress hydrique se situe entre 10 jours avant la floraison femelle et trois semaines après. Cette période est cruciale car elle conditionne le rendement en assurant la viabilité des grains fécondés.
- Les situations étant très hétérogènes, même localement, il faut bien tenir compte des pluies tombées le week-end dernier pour caler correctement ses tours d'eau (1 jour d'arrêt pour 5 mm de pluies s'il y a au moins eu 15 mm).
- Dans tous les cas, il faut bien adapter ses apports en fonction du sol et des besoins de la culture, bien vérifier son matériel, éviter d'arroser les bords de route et quand il y a trop de vent (≥ 30 km/h) pour éviter tout gaspillage.

Bilan hydrique au 11 juillet pour un maïs à floraison femelle au Lude



On est à 70% de la RFU. En l'absence de pluies significatives, un 6^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager samedi 15 juillet.

On est à 26% de la RFU. Un 5^{ème} tour d'eau de 30 mm est à réaliser ce mercredi

On est à 38% de la RFU max. Sans pluies significatives, un 5^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager samedi 15 juillet.

Détail du calcul pour le sol à 40 mm RFU : état de la réserve au 11/7 = état de la réserve au 4/7 + pluies du 5/7 au 11/7 + irrigation - (Kc (maïs à floraison femelle) x ETP Le Lude du 5/7 au 11/7) = 31+10+30 - (1.15 x 37) = 28 mm.

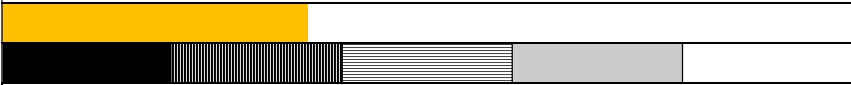
Spécial cénomaniens

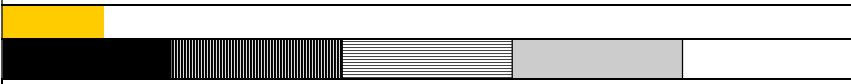
Parcelle de Dissay sous Courcillon (sable limoneux caillouteux - semis du 5 mai). Il y a eu 8 mm de pluies. Les maïs sont à 17 feuilles. Un second tour d'eau de 30 mm a été réalisé le 10/7. On est à 57% de la RFU. En l'absence de pluies significatives, le prochain tour d'eau est à prévoir dimanche.


Parcelle de Vaas (sable sur argile - semis du 19 avril). Il y a eu 20 mm de pluies. Les maïs sont à floraison femelle. On est à 87% de la RFU. En l'absence de pluies significatives, le prochain tour d'eau est à prévoir début de semaine prochaine.

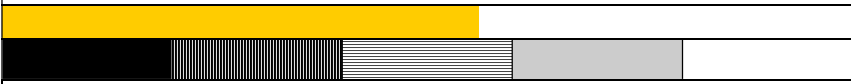
Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation


Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant [ICI](#).

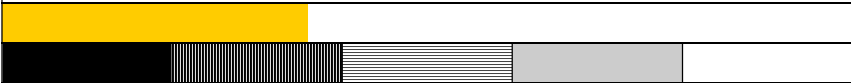
Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit de la semaine : 0.035 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110	

Aune		
Pontvallain	Débit de la semaine : 0.060 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270	

Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit de la semaine : 0.176 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120	

Braye		
Valennes	Débit de la semaine : 0.335 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500	

Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit de la semaine : 0.134 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit de la semaine : 0.117 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

(1) y compris maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

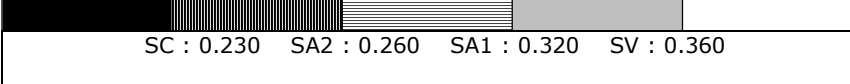
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

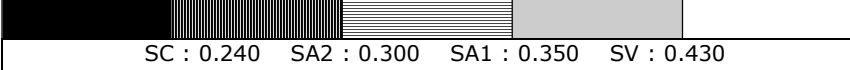
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).

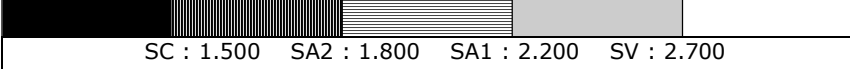
Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit de la semaine : 5.597 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	

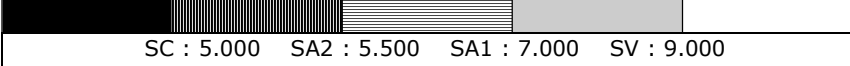
Loir		
Durtal	Débit de la semaine : 6.640 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	

Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit de la semaine : 0.242 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	

Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit de la semaine : 0.304 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	

Orne Saosnoise		
Montbizot	Débit de la semaine : 0.676 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	

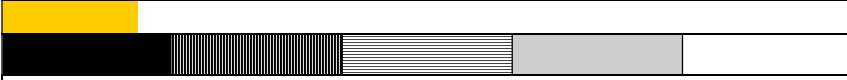
Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit de la semaine : 3.015 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	

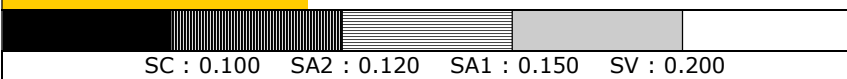
Sarthe Aval		
Beffes	Débit de la semaine : 10.831 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	

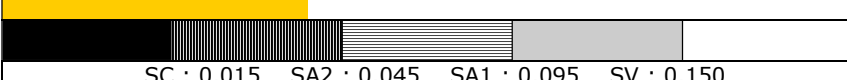
(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise

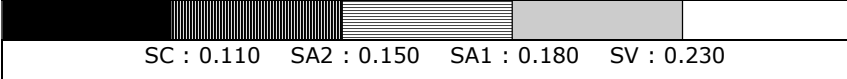
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezeanne		
Voivres lès Le Mans	Débit de la semaine : 0.047 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit de la semaine : 0.117 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit de la semaine : 0.039 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit de la semaine : 0.565 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit de la semaine : 0.146 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

(1) y compris maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte - SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Site du Mans

15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
Tél. 02.43.29.24.24

Reproduction interdite

Rédaction : Barbara MARTINEAU.

Comité de relecture : Barbara
MARTINEAU, Marion MOINEAU, Emmanuel
MONGE, Laëtitia TEMEN.

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>